

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006

TRIETHANOLAMINE 85% AVEC 15% DEA

Version 3.0

Date d'impression 30.07.2022

Date de révision 29.07.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : TRIETHANOLAMINE 85% AVEC 15% DEA

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : A ce jour, nous n'avons pas d'informations relatives aux usages identifiés. Ces informations seront ajoutées à cette fiche de données de sécurité dès qu'elles seront disponibles.

Utilisations déconseillées : Actuellement, aucune utilisation contre-indiquée n'a été identifiée

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Brenntag Schweizerhall AG
Elsässerstrasse 231
CH 4002 Basel

Téléphone : +41 (0)58 344 80 00

Téléfax : +41 (0)58 344 82 08

Adresse e-mail : doku@brenntag.ch

Personne responsable/émettrice : Abteilung Produktsicherheit

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Centre Suisse d'Information Toxicologique
CH-8032 ZÜRICH
Tel.: +41 (0) 44 251 51 51
Numéro de cas d'urgence national: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

| Classe de danger | Catégorie de danger | Organes cibles | Mentions de danger |
|------------------|---------------------|----------------|--------------------|
|------------------|---------------------|----------------|--------------------|

TRIETHANOLAMINE 85% AVEC 15% DEA

| | | | |
|---|-------------|-----|--------|
| Irritation cutanée | Catégorie 2 | --- | H315 |
| Lésions oculaires graves | Catégorie 1 | --- | H318 |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée | Catégorie 2 | --- | H373 |
| Toxicité pour la reproduction | Catégorie 2 | --- | H361fd |

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Effets néfastes les plus importants

- Santé humaine : Se référer à la section 11 pour les informations toxicologiques.
- Dangers physico-chimiques : Se référer à la section 9/10 pour les informations physicochimiques.
- Effets potentiels sur l'environnement : Se référer à la section 12 pour les informations relatives à l'environnement.

2.2. Éléments d'étiquetage**Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008**

Symboles de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H315 Provoque une irritation cutanée.
 H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 H361fd Susceptible de nuire à la fertilité.
 Susceptible de nuire au fœtus.
 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence

Prévention : P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
 P260 Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
 P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.
 P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention : P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC

TRIETHANOLAMINE 85% AVEC 15% DEA

P303 + P352

P308 + P313

LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Laver abondamment à l'eau/savon.

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

II • diéthanolamine

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

| Composants dangereux | Concentration [%] | Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008) | |
|----------------------------------|-------------------|---|--------------------|
| | | Classe de danger / Catégorie de danger | Mentions de danger |
| diéthanolamine | | | |
| No.-Index : 603-071-00-1 | >= 10 - < 20 | Acute Tox.4 Oral(e) | H302 |
| No.-CAS : 111-42-2 | | Skin Irrit.2 | H315 |
| No.-CE : 203-868-0 | | Eye Dam.1 | H318 |
| No. enr. : 01-2119488930-28-xxxx | | Repr.2 | H361fd |
| REACH EU | | STOT RE2 Oral(e) | H373 |

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Composant non dangereux

| Nom Chimique | Numéro d'identification | Concentration [%] |
|----------------------------------|--|-------------------|
| 2,2',2"-nitrioltriéthanol | No.-CAS : 102-71-6 No.-CE : 203-049-8 No. enr. REACH : 01-2119486482-31-xxxx | = 80 |

TRIETHANOLAMINE 85% AVEC 15% DEA**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1. Description des premiers secours**

| | |
|---------------------------------|--|
| Conseils généraux | : Eloigner du lieu d'exposition, coucher. Enlever immédiatement tout vêtement souillé. |
| En cas d'inhalation | : Transférer la personne à l'air frais. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin. |
| En cas de contact avec la peau | : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin. |
| En cas de contact avec les yeux | : Bien rincer avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes et consulter un médecin. |
| En cas d'ingestion | : Se rincer la bouche à l'eau. Appeler immédiatement un médecin. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

| | |
|-----------|--|
| Symptômes | : Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes. |
| Effets | : Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes. |

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

| | |
|------------|-----------------------------------|
| Traitement | : Traiter de façon symptomatique. |
|------------|-----------------------------------|

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

| | |
|----------------------------------|--|
| Moyens d'extinction appropriés | : Eau pulvérisée, Mousse, Poudre chimique sèche, Dioxyde de carbone (CO ₂) |
| Moyens d'extinction inappropriés | : Jet d'eau à grand débit |

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

| | |
|--|-------------------------------------|
| Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie | : Oxydes d'azote (NO _x) |
|--|-------------------------------------|

5.3. Conseils aux pompiers

| | |
|---|--|
| Équipements de protection particuliers des pompiers | : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. |
| Conseils supplémentaires | : Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se |

TRIETHANOLAMINE 85% AVEC 15% DEA

trouvant à proximité de la source d'incendie. Risque d'explosion de conteneurs fermés en cas d'échauffement intense. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Veiller à une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. Éviter la pénétration dans le sous-sol. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte. Assurer une ventilation adéquate. Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.
Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle.
Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conseils pour une manipulation sans danger : Conserver le récipient bien fermé. Éviter la formation d'aérosols. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.

Mesures d'hygiène : Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

TRIETHANOLAMINE 85% AVEC 15% DEA**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

| | |
|---|--|
| Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs | : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Matériaux adéquats pour les fûts de stockage: Acier inoxydable; Matériaux non adaptés pour les conteneurs: Cuivre; Zinc. |
| Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion | : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. |
| Précautions pour le stockage en commun | : Ne pas entreposer près des acides. |
| Classe de stockage (Allemagne) | : 10 Substances liquides combustibles. |

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

| | |
|--------------------------------|---------------------------------|
| Utilisation(s) particulière(s) | : Pas d'information disponible. |
|--------------------------------|---------------------------------|

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

| Composant: | 2,2',2''-nitrilotriéthanol | No.-CAS 102-71-6 |
|---|----------------------------|------------------|
| Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL) | | |

| | |
|--|--------------------------|
| DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation | : 5 mg/m ³ |
| DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Long terme - effets locaux, Inhalation | : 5 mg/m ³ |
| DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau | : 6,3 mg/kg p.c./jour |
| DDSE (dose dérivée sans effet) Population générale, Effets systémiques à long terme, Inhalation | : 1,25 mg/m ³ |
| DDSE (dose dérivée sans effet) Population générale, Long terme - effets locaux, Inhalation | : 1,25 mg/m ³ |
| DDSE (dose dérivée sans effet) Population générale, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau | : 3,1 mg/kg p.c./jour |

TRIETHANOLAMINE 85% AVEC 15% DEA

DDSE (dose dérivée sans effet)
Population générale, Effets systémiques à long terme, Ingestion : 13 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC)

| | |
|----------------------------|-------------------------|
| Eau douce | : 0,32 mg/l |
| Eau de mer | : 0,032 mg/l |
| Libérations intermittentes | : 5,12 mg/l |
| STP | : 10 mg/l |
| Sédiment d'eau douce | : 1,7 mg/kg poids sec |
| Sédiment marin | : 0,17 mg/kg poids sec |
| Sol | : 0,151 mg/kg poids sec |

| | | |
|-------------------|-----------------------|-------------------------|
| Composant: | diéthanolamine | No.-CAS 111-42-2 |
|-------------------|-----------------------|-------------------------|

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

| | |
|--|------------------------|
| DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation | : 0,75 mg/m3 |
| DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Long terme - effets locaux, Inhalation | : 0,5 mg/m3 |
| DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau | : 0,13 mg/kg p.c./jour |
| DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation | : 0,125 mg/m3 |
| DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Long terme - effets locaux, Inhalation | : 0,125 mg/m3 |
| DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau | : 0,07 mg/kg p.c./jour |
| DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Ingestion | : 0,06 mg/kg p.c./jour |

Concentration prédite sans effet (PNEC)

TRIETHANOLAMINE 85% AVEC 15% DEA

| | |
|----------------------------|--------------------------|
| Eau douce | : 0,02 mg/l |
| Eau de mer | : 0,002 mg/l |
| Libérations intermittentes | : 0,095 mg/l |
| STP | : 100 mg/l |
| Sédiment d'eau douce | : 0,092 mg/kg poids sec |
| Sédiment marin | : 0,0092 mg/kg poids sec |
| Sol | : 1,63 mg/kg poids sec |
| Empoisonnement secondaire | : 1,04 mg/kg aliment |

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Équipement de protection individuelle*Protection respiratoire*

Conseils : En cas de formation de vapeurs et d'aérosols, porter un appareil respiratoire avec filtre approprié.
Type de filtre recommandé : A

Protection des mains

Conseils : Porter des gants appropriés.
La matière des gants doit être imperméable et résistante envers le produit / la préparation
Choisir du matériau des gants de protection en fonction du temps de pénétration, du taux de perméabilité et des la dégradation.
Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.
Le temps exact de la percée peut être connu par le producteur des gants et doit être respecté

Matériel : Chlorure de polyvinyle
Délai de rupture : > 480 min
Épaisseur du gant : 0,7 mm

Matériel : Caoutchouc nitrile
Délai de rupture : > 480 min
Épaisseur du gant : 0,4 mm

Matériel : Polyisoprène

TRIETHANOLAMINE 85% AVEC 15% DEA

Délai de rupture : > 480 min
Épaisseur du gant : 0,5 mm

Protection des yeux

Conseils : Lunettes de protection hermétiques

Protection de la peau et du corps

Conseils : Vêtements de protection à manches longues

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. Éviter la pénétration dans le sous-sol. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Forme : Donnée non disponible

Etat physique : liquide

Couleur : incolore, à, jaune

Odeur : type amine

Seuil olfactif : non déterminé

Point de congélation : Donnée non disponible

Point d'ébullition : Donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Ce produit n'est pas inflammable.

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : Donnée non disponible

Point d'éclair : 179 - 194,4 °C

Température d'auto-inflammabilité : 310 - 324 °C

Température de : Donnée non disponible

TRIETHANOLAMINE 85% AVEC 15% DEA

décomposition

Température de décomposition auto-accélérée (TDAA) : Donnée non disponible

pH : Donnée non disponible

Viscosité

Viscosité, dynamique : Donnée non disponible

Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

Temps d'écoulement : Donnée non disponible

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : complètement miscible

Solubilité dans d'autres solvants : Donnée non disponible

Taux de dissolution : Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Donnée non disponible

Stabilité de la dispersion : Donnée non disponible

Pression de vapeur : < 0,01 mbar (20 °C)

Densité relative : 1,12

Densité : Donnée non disponible

Masse volumique apparente : Donnée non disponible

Densité de vapeur relative : 5,14

Caractéristiques de la particule

Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs : Le produit n'est pas explosif

Propriétés comburantes : Ce produit n'est pas comburant.

Taux d'évaporation : < 0,01
(Acétate de butyle = 1)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

TRIETHANOLAMINE 85% AVEC 15% DEA

Conseils : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Conseils : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Réaction exothermique avec des acides forts. Les mélanges air/vapeur sont explosifs en cas de chauffage intense.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Se décompose par chauffage. Exposition à l'humidité.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Nitrites. Acides forts, Oxydants forts, Hydrocarbure halogéné. Dégage de l'hydrogène en présence de métaux.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Oxydes d'azote (NOx)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Données pour le produit****Toxicité aiguë****Oral(e)**

Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans cette section.

Inhalation

Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans cette section.

Dermale

Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans cette section.

Irritation**Peau**

Résultat : Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans cette section.

Yeux

TRIETHANOLAMINE 85% AVEC 15% DEA

Résultat : Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans cette section.

Sensibilisation

Résultat : Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans cette section.

Effets CMR**Propriétés CMR**

Cancérogénicité : Ne contient pas de composé listé comme cancérigène
Mutagénicité : Ne contient pas de composé listé comme mutagène
Tératogénicité : On ne le considère pas comme tératogène.
Toxicité pour la reproduction : Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction

Toxicité pour un organe cible spécifique**Exposition unique**

Remarques : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Exposition répétée

Remarques : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Autres propriétés toxiques**Toxicité à dose répétée**

Donnée non disponible

Danger par aspiration

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration,

Information supplémentaire

Autres informations toxicologiques : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Composant: 2,2',2''-nitrioltriéthanol **No.-CAS** 102-71-6

Toxicité aiguë**Oral(e)**

DL50 : 6400 mg/kg (Rat, mâle et femelle) (OCDE ligne directrice 401)

Inhalation

TRIETHANOLAMINE 85% AVEC 15% DEA

CL0 : env. 1,8 mg/l (Rat, mâle et femelle; 8 h; vapeur) (OCDE ligne directrice 403)

Dermale

DL50 : > 2000 mg/kg (Lapin) (OCDE ligne directrice 402)

Irritation
Peau

Résultat : Pas d'irritation de la peau (Lapin; 4 h) (OCDE ligne directrice 404)

Yeux

Résultat : Pas d'irritation des yeux (Lapin) (OCDE ligne directrice 405)

Sensibilisation

Résultat : non sensibilisant(e) (Test de Maximalisation; Dermale; Cochon d'Inde) (OCDE ligne directrice 406)

Composant: 2,2',2''-nitrioltriéthanol No.-CAS 102-71-6

Effets CMR
Cancérogénicité

NOAEL : 250 mg/kg p.c./jour
(Rat, mâle et femelle)(103 semaines; Fréquence du traitement: 5 jours / semaine)(OCDE ligne directrice 453)

Propriétés CMR

Cancérogénicité : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.
Mutagénicité : Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes
Tératogénicité : Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets tératogènes.
Toxicité pour la reproduction : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.

Génotoxicité in vitro

Résultat : négatif (Test de mutation inverse sur les bactéries; Salmonella typhimurium; avec ou sans activation métabolique) (OCDE ligne directrice 471)
négatif (Étude in vitro de mutations géniques sur cellules de mammifères; Cellules de lymphome de souris; avec ou sans activation métabolique) (OCDE ligne directrice 476)
négatif (Test d'aberration chromosomique in vitro; CHO (Ovaires

TRIETHANOLAMINE 85% AVEC 15% DEA

|| d'hamsters chinois) cellules; avec ou sans activation métabolique)
(OCDE ligne directrice 473)

Tératogénicité

|| NOAEL : > 1.000 mg/kg p.c./jour
Maternelle
|| NOAEL : 300 mg/kg p.c./jour
Développement
(Test de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement; Rat, Wistar, mâle et femelle)(Oral(e))(OCDE ligne directrice 421)Cause des effets sur le développement des animaux à des doses élevées.

Toxicité pour la reproduction

|| NOAEL : > 1.000 mg/kg p.c./jour
Mère
|| NOAEL : 300 mg/kg p.c./jour
F1
|| NOAEL : > 1.000 mg/kg p.c./jour
Fertilité
(Test de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement; Rat, Wistar, mâle et femelle)(Oral(e))(OCDE ligne directrice 421)Aucun effet négatif.

Toxicité pour un organe cible spécifique**Exposition unique**

|| Remarques : Donnée non disponible

Exposition répétée

|| Remarques : Donnée non disponible

Autres propriétés toxiques**Toxicité à dose répétée**

|| NOAEL : 1000 mg/kg p.c./jour

|| (Rat, mâle et femelle)(Oral(e); 91 Jrs) (OCDE ligne directrice 408)Symptômes: Aucun effet négatif.
|| NOAEL : 125 mg/kg p.c./jour

|| (Rat, mâle)(Dermale; 90 jours) (OCDE ligne directrice 411)Symptômes: Modification du poids du corps
|| NOAEL : 0,5 mg/l

TRIETHANOLAMINE 85% AVEC 15% DEA

|| (Rat, mâle et femelle)(Inhalation; 28 jours) (OCDE ligne directrice 412)Symptômes: Aucun effet négatif.

Danger par aspiration

|| Donnée non disponible,

Composant: diéthanolamine No.-CAS 111-42-2

Toxicité aiguë**Oral(e)**

|| DL50 : 1600 mg/kg (Rat, mâle et femelle) (OCDE ligne directrice 401)

Inhalation

|| CL0 : 3,35 mg/l (Rat, mâle; 4 h; poussières/brouillard) (OCDE ligne directrice 403)Aucune mortalité n'a été observée à cette dose.

Dermale

|| DL50 : > 8200 mg/kg (Lapin, mâle)

Irritation**Peau**

|| Résultat : Irritant pour la peau. (Lapin) (OCDE ligne directrice 404)

Yeux

|| Résultat : Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation

|| Résultat : non sensibilisant(e) (Test de Maximalisation; Dermale; Cochon d'Inde) (OCDE ligne directrice 406)Donnée de la littérature

Effets CMR**Cancérogénicité**

|| NOAEL : 32 mg/kg p.c./jour
(Rat, Fischer 344/DuCrj, femelle)(Dermale; 103 semaines;
Fréquence du traitement: 5 jours / semaine)(OCDE ligne directrice 451)

|| LOAEL : 40 mg/kg p.c./jour
(Souris, B6C3F1, mâle et femelle)(Dermale; 103 semaines;

TRIETHANOLAMINE 85% AVEC 15% DEA

|| Fréquence du traitement: 5 jours / semaine)(OCDE ligne directrice 451)

Propriétés CMR

|| Cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 || Mutagénicité : Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes
 Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes
 || Tératogénicité : Susceptible de nuire au fœtus.
 || Toxicité pour la reproduction : Susceptible de nuire à la fertilité.

Génotoxicité in vitro

|| Résultat : négatif (Test de mutation inverse sur les bactéries; Escherichia coli; avec ou sans activation métabolique) (OCDE ligne directrice 471)
 négatif (Étude in vitro de mutations géniques sur cellules de mammifères; Cellules de lymphome de souris; avec ou sans activation métabolique) (OCDE ligne directrice 476)

Génotoxicité in vivo

|| Résultat : négatif (Test du micronucleus in vivo; Souris, B6C3F1, mâle et femelle) (Dermale;) (OCDE ligne directrice 474)

Tératogénicité

|| NOAEL : 50 mg/kg p.c./jour
 Maternelle
 || NOAEL : 50 mg/kg p.c./jour
 Développement
 (Rat, Sprague-Dawley)(Oral(e); 40 jr)(Aucune directive n'a été appliquée)

Toxicité pour la reproduction

|| NOAEL : env. 12,75 Poids corporel mg / kg
 Mère
 || NOAEL : env. 12,75 Poids corporel mg / kg
 F1
 || NOAEL : env. 37,68 mg/kg p.c./jour
 Fertilité
 (Une étude Génération - toxicité pour la reproduction; Rat, mâle et femelle)(Oral(e))(OCDE ligne directrice 443)Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Toxicité pour un organe cible spécifique

TRIETHANOLAMINE 85% AVEC 15% DEA

Exposition unique

Remarques : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Exposition répétée

Remarques : Organes cibles: Foie, Reins, Sang, Système nerveux central. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Autres propriétés toxiques

Toxicité à dose répétée

LOAEL : 14 mg/kg p.c./jour (Rat, femelle)(Ingestion; 13 semaines; 5 jours/semaine) (OCDE ligne directrice 408), Organes cibles: Foie, Sang, Système cardio-vasculaire

Danger par aspiration

Non applicable,

Information supplémentaire

Autres informations toxicologiques : Peut être absorbé à travers la peau. La substance est métabolisée et excrétée.

11.2. Informations sur les autres dangers

Données pour le produit

Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible

Composant: 2,2',2''-nitrilotriéthanol No.-CAS 102-71-6

Propriétés perturbant le système endocrinien

Evaluation : Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour la santé humaine.

Composant: diéthanolamine No.-CAS 111-42-2

Propriétés perturbant le système endocrinien

Evaluation : Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour la santé humaine.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

TRIETHANOLAMINE 85% AVEC 15% DEA

12.1. Toxicité

| | | |
|-------------------|-----------------------------------|-------------------------|
| Composant: | 2,2',2''-nitrilotriéthanol | No.-CAS 102-71-6 |
|-------------------|-----------------------------------|-------------------------|

Toxicité aiguë

Poisson

CL50 : > 10.000 mg/l (Leuciscus idus(Ide); 48 h) (Essai en statique; DIN 38412)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 : 609,88 mg/l (Ceriodaphnia dubia (puce d'eau); 48 h) (Essai en statique; ASTM E1192)

algue

CE50 : 512 mg/l (Desmodesmus subspicatus (algues vertes); 72 h) (Essai en statique; Point final: Taux de croissance; DIN 38412)Produit neutralisé.

CE50 : 216 mg/l (Desmodesmus subspicatus (algues vertes); 72 h) (Essai en statique; Point final: Taux de croissance; DIN 38412)Produit non neutralisé

Bactérie

CI50 : > 1000 mg/l (boue activée; 3 h) (Essai en statique; Point final: Inhibition de la respiration; OCDE Ligne directrice 209)

| | | |
|-------------------|-----------------------------------|-------------------------|
| Composant: | 2,2',2''-nitrilotriéthanol | No.-CAS 102-71-6 |
|-------------------|-----------------------------------|-------------------------|

Toxicité chronique

Invertébrés aquatiques

|| NOEC : 16 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 21 jr) (Essai en semi-statique; Point final: mortalité; OCDE Ligne directrice 211)

| | | |
|-------------------|-----------------------|-------------------------|
| Composant: | diéthanolamine | No.-CAS 111-42-2 |
|-------------------|-----------------------|-------------------------|

Toxicité aiguë

Poisson

|| CL50 : 1.460 mg/l (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête); 96 h) (Essai en statique; ASTM)

TRIETHANOLAMINE 85% AVEC 15% DEA
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

|| CE50 : 55 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 48 h) (Essai en statique; EPA-660/3-75-009)

algue

|| CE50 : 19 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); 96 h) (Essai en statique; Point final: Taux de croissance; US-EPA)
 || EC10 : 1,1 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); 72 h) (Essai en statique; Point final: Taux de croissance; US-EPA)

Bactérie

|| EC10 : > 1000 mg/l (Boues activées d'eaux usées principalement domestiques; 30 min) (Essai en statique; Point final: Inhibition de la respiration; OCDE Ligne directrice 209)

Sol - organismes vivant

|| CL50 : > 1000 mg/kg (Eisenia andrei (Ver rouge du genre Eisenia andrei); 35 jr; Point final: Reproduction) (taux de reproduction;)
 || CE50 : 776 mg/kg (Eisenia andrei (Ver rouge du genre Eisenia andrei); 63 jr; Point final: Reproduction) (taux de reproduction;)

Plantes terrestres

|| CE50 : > 1000 mg/kg (Medicago sativa (Luzerne); Point final: Inhibition de la croissance) (Littérature)

Au-dessus de l'organisme du sol

|| : ; étude scientifiquement injustifiée

Toxicité chronique
Poisson

|| NOEC : > 1 mg/l (Poisson) (QSAR)

TRIETHANOLAMINE 85% AVEC 15% DEA

Invertébrés aquatiques

|| EC10 : 1,05 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie) ; 21 jr) (Essai en semi-statique; Point final: Reproduction)

12.2. Persistance et dégradabilité

| | | |
|-------------------|-----------------------------------|-------------------------|
| Composant: | 2,2',2''-nitrioltriéthanol | No.-CAS 102-71-6 |
|-------------------|-----------------------------------|-------------------------|

Persistance et dégradabilité

Persistance

Résultat : (par rapport à: Photolyse) Dans l'air, la substance est rapidement dégradée photochimiquement.
Demi-vie dans l'air < 1 jour

Biodégradabilité

Résultat : 100 % (par rapport à: formation de CO₂ (% de la valeur théorique).; Durée d'exposition: 5 jr)(OCDE Ligne directrice 301 B)Facilement biodégradable.

| | | |
|-------------------|-----------------------|-------------------------|
| Composant: | diéthanolamine | No.-CAS 111-42-2 |
|-------------------|-----------------------|-------------------------|

Persistance et dégradabilité

Persistance

|| Résultat : (par rapport à: Hydrolyse) Selon les propriétés structurales, l'hydrolyse n'est pas prévue/probable.

Biodégradabilité

|| Résultat : 93 % (aérobie; Boue activée, non adaptée; par rapport à: Consommation d'O₂; Durée d'exposition: 28 jr)(OCDE ligne directrice 301F)Facilement biodégradable.Il criterio per la finestra di 10 giorni è soddisfatto.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| | | |
|-------------------|-----------------------------------|-------------------------|
| Composant: | 2,2',2''-nitrioltriéthanol | No.-CAS 102-71-6 |
|-------------------|-----------------------------------|-------------------------|

Bioaccumulation

Résultat : log Kow -2,3 (25 °C; pH 7,1)
: BCF: < 0,4; (Cyprinus carpio (Carpe); 42 jr; 2,5 mg/l) (OCDE ligne directrice 305)Une bioaccumulation n'est pas à envisager.
BCF: < 3,9; (Cyprinus carpio (Carpe); 42 jr; 0,25 mg/l) (OCDE ligne directrice 305)

| | | |
|-------------------|-----------------------|-------------------------|
| Composant: | diéthanolamine | No.-CAS 111-42-2 |
|-------------------|-----------------------|-------------------------|

TRIETHANOLAMINE 85% AVEC 15% DEA

Bioaccumulation

|| Résultat : log Kow -2,46 (25 °C; pH 6,8 - 7,3) (OCDE ligne directrice 107)
 : Une bioaccumulation est peu probable.

12.4. Mobilité dans le sol

Composant: 2,2',2''-nitrilotriéthanol **No.-CAS** 102-71-6

Mobilité

Eau : Le produit est soluble dans l' eau.
 Air : Liquide peu volatil
 Sol : Mobile dans les sols

Composant: 2,2',2''-nitrilotriéthanol **No.-CAS** 102-71-6

Répartition entre les compartiments environnementaux

|| Adsorption/Sol, : log Koc: 1, ((calculé))

Composant: diéthanolamine **No.-CAS** 111-42-2

Mobilité

|| Eau : Le produit est soluble dans l' eau.
 || Sol : Extrêmement mobile dans les sols, On ne s'attend pas à une absorption par le sol.

Répartition entre les compartiments environnementaux

|| Adsorption/Sol, : Koc: 1, log Koc: 0, ((calculé))

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Données pour le produit

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT)., Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

Composant: 2,2',2''-nitrilotriéthanol **No.-CAS** 102-71-6

Résultats des évaluations PBT et vPvB

|| Résultat : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT)., Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

TRIETHANOLAMINE 85% AVEC 15% DEA

| | | |
|-------------------|-----------------------|-------------------------|
| Composant: | diéthanolamine | No.-CAS 111-42-2 |
|-------------------|-----------------------|-------------------------|

Résultats des évaluations PBT et vPvB

| | |
|-----------------|---|
| Résultat | : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT)., Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB). |
|-----------------|---|

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

| | | |
|-------------------|-----------------------------------|-------------------------|
| Composant: | 2,2',2''-nitrioltriéthanol | No.-CAS 102-71-6 |
|-------------------|-----------------------------------|-------------------------|

| | |
|--|--|
| Potentiel de perturbation endocrinienne | : Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour l'environnement. |
|--|--|

| | | |
|-------------------|-----------------------|-------------------------|
| Composant: | diéthanolamine | No.-CAS 111-42-2 |
|-------------------|-----------------------|-------------------------|

| | |
|--|--|
| Potentiel de perturbation endocrinienne | : Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour l'environnement. |
|--|--|

12.7. Autres effets néfastes

Données pour le produit

Halogènes organiques (AOX)

| | |
|-----------------|--|
| Résultat | : Le produit ne contient pas d'halogènes organiques. |
|-----------------|--|

Information écologique supplémentaire

| | |
|-----------------|--|
| Résultat | : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Généralement une neutralisation est nécessaire avant le déversement des eaux usées dans les stations d'épuration. |
|-----------------|--|

| | | |
|-------------------|-----------------------------------|-------------------------|
| Composant: | 2,2',2''-nitrioltriéthanol | No.-CAS 102-71-6 |
|-------------------|-----------------------------------|-------------------------|

Information écologique supplémentaire

| | |
|-----------------|--|
| Résultat | : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol. |
|-----------------|--|

| | | |
|-------------------|-----------------------|-------------------------|
| Composant: | diéthanolamine | No.-CAS 111-42-2 |
|-------------------|-----------------------|-------------------------|

Information écologique supplémentaire

| | |
|-----------------|--|
| Résultat | : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol. |
|-----------------|--|

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

| | |
|----------------|---|
| Produit | : L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire |
|----------------|---|

TRIETHANOLAMINE 85% AVEC 15% DEA

conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Eliminer comme déchets spéciaux conformément aux réglementations locales et nationales. Contacter le fabricant.

Emballages contaminés : En accord avec les réglementations locales et nationales. Eliminer comme produit non utilisé.

Numéro européen d'élimination des déchets : Aucun code déchet du catalogue européen des déchets ne peut être attribué à ce produit, car seule l'utilisation qu'en fait l'utilisateur permet cette attribution. Le code déchet est établi en consultation avec la déchetterie.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Marchandise non dangereuse selon l' ADR, RID, IMDG et le code IATA.

14.1. Numéro ONU

Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Données pour le produit

TRIETHANOLAMINE 85% AVEC 15% DEA

| | | |
|--|---|--|
| CPID | : | 326959-85 |
| Seuils quantitatifs OPAM | : | (Désormais sans seuil quantitatif selon les critères de SGH (2015).) |
| Ordonnance sur la protection de l'air | : | OPair (CH): Chap. 71 - classe 1 décision TI 1999 |
| Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques: | | |
| Annexe | : | Annexe 1.10: Substances cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction Annexe 1.11: Substances liquides dangereuses |
| Autres réglementations | : | Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) : Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans. Article 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52): Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'art. 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées. |

| | | |
|-------------------|-----------------------------------|-------------------------|
| Composant: | 2,2',2''-nitrioltriéthanol | No.-CAS 102-71-6 |
|-------------------|-----------------------------------|-------------------------|

| | | |
|---|---|--|
| UE. Règlement UE n ° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux | : | ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation. |
|---|---|--|

| | | |
|---|---|--|
| RÈGLEMENT (CE) No 428/2009 du Conseil de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage, Annex I, Category 1C | : | Rubrique: , 1C350; Spécifications supplémentaires s'appliquent; voir texte intégral pour plus de détails.; Listé |
|---|---|--|

TRIETHANOLAMINE 85% AVEC 15% DEA

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux. : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

US. International Chemical Weapons Convention (CWC) Schedules of Toxic Chemicals and Precursors : Schedule: , 3B; 3B : Précurseur à grand volume et à double usage.

Seuil d'exemption du certificat d'utilisation finale pour les transferts des produits chimiques du tableau 3 vers les Etats ne faisant pas partie de la Convention. 30, %; Décision C-/DEC. Exempte l'État membre de l'obligation d'obtenir un certificat d'utilisation finale pour les transferts de produits chimiques du tableau 3 aux Etats non membres de la convention pour tous les produits contenant 30 % ou moins d'un produit chimique du tableau 3 et les produits identifiés comme biens de consommation emballés pour la vente au détail, pour un usage personnel ou pour un usage individuel.

Composant: 2,2',2''-nitrioltriéthanol No.-CAS 102-71-6

État actuel de notification**2,2',2''-nitrioltriéthanol:**

| Source réglementaire | Notification | Numéro de notification |
|----------------------|--------------|------------------------|
| EINECS | OUI | 203-049-8 |
| DSL | OUI | |
| KECI (KR) | OUI | KE-25940 |
| ENCS (JP) | OUI | (2)-308 |
| PICCS (PH) | OUI | |
| JEX (JP) | OUI | (2)-308 |
| ISHL (JP) | OUI | (2)-308 |
| NZIOC | OUI | HSR002785 |
| INSQ | OUI | |
| IECSC | OUI | |
| ONT INV | OUI | |
| TCSI | OUI | |
| TSCA | OUI | |
| VN INV L | OUI | |
| TH INV | OUI | 55-1-00221 |
| TH INV | OUI | 2922.13 |
| AU AIICL | OUI | |

TRIETHANOLAMINE 85% AVEC 15% DEA**Composant:** diéthanolamine No.-CAS 111-42-2

UE. Règlement UE n ° : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.
649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux. : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

État actuel de notification diéthanolamine:

| Source réglementaire | Notification | Numéro de notification |
|----------------------|--------------|------------------------|
| AICS | OUI | |
| DSL | OUI | |
| EINECS | OUI | 203-868-0 |
| ENCS (JP) | OUI | (2)-302 |
| ENCS (JP) | OUI | (2)-354 |
| IECSC | OUI | |
| INSQ | OUI | |
| ISHL (JP) | OUI | (2)-354 |
| ISHL (JP) | OUI | (2)-302 |
| JEX (JP) | OUI | (2)-302 |
| JEX (JP) | OUI | (2)-354 |
| KECI (KR) | OUI | KE-20959 |
| NZIOC | OUI | HSR002962 |
| ONT INV | OUI | |
| PICCS (PH) | OUI | |
| TCSI | OUI | |
| TH INV | OUI | 2922.12 |
| TH INV | OUI | 55-1-00670 |
| TSCA | OUI | |
| VN INVL | OUI | |

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Donnée non disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

II

TRIETHANOLAMINE 85% AVEC 15% DEA**Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.**

| | |
|--------|--|
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H361fd | Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus. |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |

Texte intégral des notes visées à l'article 3.**Abréviations et acronymes**

| | |
|------------------|---|
| AU AIICL | Australie. Liste de la Loi sur les produits chimiques industriels (AIIC) |
| FBC | facteur de bioconcentration |
| DBO | demande biochimique en oxygène |
| CAS | Chemical Abstracts Service |
| CLP | classification, étiquetage et emballage |
| CMR | cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction |
| DCO | demande chimique en oxygène |
| DNEL | dose dérivée sans effet |
| DSL | Canada. Loi sur la protection de l'environnement, Liste intérieure des substances |
| EINECS | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes |
| ELINCS | liste européenne des substances chimiques notifiées |
| ENCS (JP) | Japon. Liste des lois Kashin-Hou |
| SGH | système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques |
| IECSC | Chine. Inventaire des substances chimiques existantes |
| INSQ | Mexique. Inventaire national des substances chimiques |
| ISHL (JP) | Japon. Inventaire de la sécurité et de la santé au travail |
| KECI (KR) | Corée. Inventaire des produits chimiques existants |
| CL50 | concentration létale médiane |
| LOAEC | concentration minimale avec effet nocif observé |
| LOAEL | dose minimale avec effet nocif observé |
| LOEL | dose minimale avec effet observé |
| NDSL | Canada. Loi sur la protection de l'environnement. Liste extérieure des substances |
| NLP | ne figure plus sur la liste des polymères |
| NOAEC | concentration sans effet nocif observé |
| NOAEL | dose sans effet nocif observé |
| NOEC | concentration sans effet observé |
| NOEL | dose sans effet observé |

TRIETHANOLAMINE 85% AVEC 15% DEA

| | |
|-------------------------------|--|
| NZIOC | Nouvelle-Zélande. Inventaire des produits chimiques |
| OCDE | Organisation de coopération et de développement économiques |
| LEP | limite d'exposition professionnelle |
| ONT INV | Canada. Liste d'inventaire de l'Ontario |
| PBT | persistant, bioaccumulable et toxique |
| PHARM (JP) | Japon. Liste des pharmacopées |
| PICCS (PH) | Philippines. Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques |
| PNEC | concentration prédite sans effet |
| N° REACH Autor. | REACH - Numéro d'autorisation |
| N° REACH ConsDemAutor. | REACH - Numéro de consultation sur des demandes d'autorisation |
| STOT | toxicité spécifique pour certains organes cibles |
| SVHC | substance extrêmement préoccupante |
| TCSI | Taiïwan. Inventaire des produits chimiques existants |
| TH INV | Thaïlande. Inventaire des produits chimiques existants de la FDA |
| TSCA | USA. Loi sur le contrôle des substances toxiques |
| UVCB | substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques |
| VN INV L | Viêt Nam. Inventaire national des produits chimiques |
| vPvB | très persistant et très bioaccumulable |

Information supplémentaire

| | | |
|---|---|--|
| Les principales références bibliographiques et sources de données | : | Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées pour créer la présente fiche de données de sécurité. |
| Méthodes usitées pour la classification | : | La classification des dangers pour la santé humaine, physique ou chimique et les dangers environnementaux sont dérivés de la combinaison de méthodes de calcul et si possible de données de test. |
| Informations de formation | : | Les travailleurs doivent être formés régulièrement à la manipulation sûre des produits basé sur les informations fournies dans la Fiche de Données de Sécurité et les conditions locales de la zone de travail. Les réglementations nationales pour la formation des travailleurs à la manipulation de produits dangereux doivent être également respectées. |
| Autres informations | : | Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées |

TRIETHANOLAMINE 85% AVEC 15% DEA

comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Réservé aux utilisateurs professionnels. Attention - Eviter l'exposition - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

:

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

|| Indique la section remise à jour.